



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-038-2026-04

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2026

# Sommaire

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet /  
Service de la coordination des affaires parisiennes-Bureau des élections, du  
mécénat et de la réglementation économique**

IDF-2026-04-17-00004 - Arrêté préfectoral n° IDF-2026-04-17-00004  
portant désaffectation de biens immeubles. **??** (1 page)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Cabinet

IDF-2026-04-17-00004

Arrêté préfectoral n° IDF-2026-04-17-00004  
portant désaffectation de biens immeubles.

**Arrêté préfectoral n°IDF-2026-04-17-00004  
portant désaffectation de biens immeubles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Grand Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, relative aux procédures de désaffectation ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 2025-234 en date du 25 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du recteur l'académie de Versailles, en date du 22 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2026-01-26-00011 du 26 janvier 2026 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° IDF-2026-01-26-00011 du 26 janvier 2026 est complété comme suit :

« L'annexe précitée sera désaffectée à compter du 1<sup>er</sup> août 2026. »

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2026 demeurent inchangées

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le recteur de l'académie de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 AVRIL 2006

*Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris*

**SIGNÉ**

**Marc GUILLAUME**